

AN 2013
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 27 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 14 : présents : 11 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BLANCHET Christian, DEBETH Marie-Pierre, DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie- Laure.

ABSENTES : Virginie PERICAUD, Stéphanie VETIZOU

ABSENT EXCUSE : Christophe BESSOULE

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal, André DUCAILLOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 – ACTIVITES DE LOISIRS : Prix et modalités de règlement des participations pour les cours de Zumba, Théâtre et Hip-Hop

02 - CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS) : demandes d'aide sociale

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – ACTIVITES DE LOISIRS

1 – GYMNASTIQUE, FITNESS, ZUMBA : PARTICIPATION ET MODALITES DE REGLEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 26 octobre 2012, fixant le montant des participations des familles pour l'année scolaire 2012-2013

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le montant annuel de la participation par personne de l'année 2012-2013 pour l'année 2013-2014 soit : 50 €

PRECISE que le recouvrement s'effectuera en 2 fois : en octobre et décembre 2013 à réception des titres de recette émis par la trésorerie.

01 – ACTIVITES DE LOISIRS

2 – THÉÂTRE : PARTICIPATION ET MODALITES DE REGLEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la délibération du 26 octobre 2012, fixant le montant des participations des familles pour l'année scolaire 2012-2013

Après en voir délibéré,

DECIDE de reconduire le montant de la participation par personne de l'année 2012-2013 pour l'année 2013-2014 soit :

- 30 € pour ceux qui participent également à l'activité Hip-Hop.
- 75 € pour les autres

PRECISE que :

- le recouvrement s'effectuera en 3 fois : en octobre et décembre 2013 et en février 2014 à réception des titres de recette émis par la trésorerie.
- Les "tickets loisirs" CAF préalablement visés par la mairie seront acceptés.

01 – ACTIVITES DE LOISIRS

3 – HIP-HOP : MODALITES DE RÈGLEMENT POUR L'ANNÉE 2013-2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la délibération du 26 octobre 2012, fixant le montant des participations des familles pour l'année scolaire 2012-2013

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le montant de la participation par personne de l'année 2012-2013 pour l'année 2013-2014 : soit 75€

PRECISE que :

- le recouvrement s'effectuera en 3 fois : en octobre et décembre 2013 et en février 2014 à réception des titres de recette émis par la trésorerie.
- Les "tickets loisirs" CAF préalablement visés par la mairie seront acceptés.

FIXE la participation par personne à 75 € pour l'ensemble des séances dispensée durant l'année scolaire.

02 – CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (C.C.A.S.)

DEMANDE D'AIDE SOCIALE

ENTENDU L'adjoint chargé des affaires sociales présentant les dossiers des familles et , résidant à Aureil, sollicitant à titre d'aide, une réduction sur le montant des participations demandées aux familles pour les services et les activités proposés aux enfants par la commune d'Aureil.

Vu les dossiers présentés,

Vu les justificatifs des ressources des 2 familles,

VU la proposition du CCAS

27 septembre 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du CCAS et,
DECIDE d'accorder pour chacune d'entre elles, une réduction de 25% sur le montant de la participation demandée aux familles sur l'ensemble des services et des activités périscolaires ou de loisirs proposés aux enfants par la commune d'Aureil.

PRECISE

- que les crédits nécessaires soient prévus au Budget Primitif 2013.
- Que cette décision ne s'applique que sur l'année scolaire 2013-2014.
Une nouvelle demande pourra éventuellement être déposée pour l'année scolaire suivante.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H30

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	SECRETAIRE
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	
VIAROUGE Laurent		PERICAUD Virginie	ABSENTE
MERAUD Bernadette		PHALIES Jacques	
BESSOULE Christophe	EXCUSE	RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	ABSENTE
DEBETH Marie-Pierre			